



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 105/2026

Délégation de fonctions et de signatures à madame Magali PHILIT, troisième adjointe

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle madame Magali PHILIT a été élue troisième adjointe ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1 – Madame Magali PHILIT est déléguée afin d'intervenir dans les domaines suivants :

- Petite enfance ;
- Enfance ;
- Jeunesse.

Article 2 – Madame Magali PHILIT reçoit délégation à l'effet de signer les documents suivants :

- Tous courriers et documents relatifs à l'exercice de ses fonctions ;
- Les courriers concernant l'accueil du jeune enfant ;
- Les décisions relatives aux demandes d'inscription scolaire ;
- Les décisions relatives aux demandes périscolaires ;
- Les avis sur les demandes de dérogation au périmètre scolaire ;
- Les avis sur les projets d'accueil individualisé aux restaurants scolaires.

Article 3 – La signature par madame Magali PHILIT des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

Article 4 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 20 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en préfecture le : **23 MARS 2026**

Affiché publiquement le : **25 MARS 2026**

Notifié le : **24 MARS 2026**

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le *24.03.26*

Magali PHILIT